



NOTE AUX RÉDACKTIONS

Palais Cambon, le 15 décembre 2025

Observations définitives

L'AIDE A LA CRÉATION D'ENTREPRISE

L'Aide à la création et à la reprise d'entreprise (Acre), instaurée en 1979 et plusieurs fois remaniée depuis, consiste en une exonération de cotisations sociales d'une durée maximale d'un an, au bénéfice des travailleurs indépendants, de certains micro-entrepreneurs et d'affiliés du régime général créateurs ou repreneurs d'entreprise. Elle mobilise, en 2024, une compensation budgétaire de 408 M€, inscrite au programme 103 *Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi*. Intégrée à un ensemble étendu d'aides financières, fiscales et d'accompagnement à la création d'entreprise, l'Acre évolue dans un environnement marqué par la complexification des politiques d'exonérations et la stabilisation récente de la dynamique entrepreneuriale.

Dans son rapport, la Cour émet plusieurs constats :

- Le pilotage est partagé entre la DGEFP et la DSS, sans articulation claire, tandis que la direction générale des entreprises n'est pas associée au suivi malgré son rôle naturel dans la politique de création d'entreprise. Cet éclatement, accentué par l'instabilité du dispositif depuis 2017, limite la capacité à définir des objectifs cohérents et à disposer d'un suivi budgétaire suffisamment fiable.
- Les évolutions successives ont brouillé son ciblage initial et complexifié les prévisions de dépense, comme l'illustrent les écarts entre prévisions et exécution (452 M€ prévus en LFI 2024 pour 408 M€ réalisés). Pour les travailleurs indépendants, son automatité la rend souvent méconnue, dans un paysage déjà marqué par un grand nombre de dispositifs parallèles.
- Malgré l'obligation d'évaluation introduite en 2022 pour toutes les mesures réduisant les recettes de la sécurité sociale, aucune évaluation de l'Acre n'a encore été menée. Les difficultés méthodologiques (absence de contrefactuel, cumul d'aides...) compliquent l'identification d'un éventuel effet incitatif sur la création d'entreprise ou d'un impact sur la pérennité des structures accompagnées.

La Cour envisage plusieurs scénarios concernant l'avenir de l'Acre : une suppression immédiate, motivée par la faible connaissance du dispositif par ses bénéficiaires, un pilotage dispersé, un ciblage imprécis et l'absence d'évaluation, ce qui générera une économie annuelle d'environ 410 M€ ; un maintien assorti d'une évaluation d'ici 2027 pour clarifier les objectifs, le rattachement budgétaire et l'organisation du dispositif ; ou encore un recentrage, voire une suppression si l'évaluation ne démontre pas son impact. Elle précise enfin que, si l'aide était conservée, son attribution devrait être conditionnée à un parcours d'accompagnement des créateurs et repreneurs.

[Lire le rapport](#)

La Cour des comptes s'assure du bon emploi de l'argent public et en informe les citoyens.

Contacts presse

Julie Poissier - directrice de la communication - 06 87 36 52 21 - julie.poissier@ccomptes.fr

Mendrika Lozat-Rabenamina – responsable relations presse - 06 99 08 54 99 – mendrika.lozat-rabenamina@ccomptes.fr